

DEMANDE DE LICENCE TEMPORAIRE

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 3^{ème} groupe, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool et les vins doux naturels, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.

Association :

.....

Nom-Prénom du Président :

Siège social :

.....

Tél :

Fax ou e-mail :

MANIFESTATION

Descriptif de la manifestation :

.....

Date :

Nom du responsable de la buvette :

.....

Heure de fermeture de la buvette :

Lieu de la buvette :

Date :